



Ne pas diffuser

**Ce document doit encore faire l'objet
d'une décision du Conseil
communal le 6 octobre 2016**

RAPPORT N° 29/2016 AU CONSEIL COMMUNAL

**Autorisation générale de placer
les fonds disponibles de la trésorerie
communale pour la législature 2016 - 2021**

Rapport

de la Commission des finances chargée de rapporter sur le préavis n° 29/2016 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 - 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances formée de Madame et Messieurs,

PINTO Clotilde, suppléante
BAUD Francis
BERSTCHY Patrick
BUTTY Pierre
DE STEFANIS Sergio
GONTHIER Alain
LAVANCHY Laurent
MARINELLI Victor, suppléant
PIEREN Roger
RIESEN Werner
ROH Christian
STÜBI Antoine

et **RIZZELLO** Martino, président-rapporteur.

s'est réunie le lundi 26 septembre 2016 à l'Hôtel-de-Ville en présence de Mme Elina LEIMGRUBER, Syndique, MM Étienne RIVIER, Municipal en charge des finances et Gilles ALTERMATH, Chef du service des finances.

Vu son aspect exclusivement financier, la Commission des finances discute de ce préavis en tant que commission principale.

La Loi sur les Communes (à son article 44, chiffre 2, lettre j) fixe le cadre dans lequel une commune peut déposer les montants à disposition dans sa trésorerie courante. Le présent préavis a essentiellement pour but de se conformer à ces règles, en demandant au Conseil communal d'agréer les établissements auprès desquels la ville de Vevey peut déposer ses liquidités.

En l'occurrence, plusieurs établissements financiers sont présents sur la place de Vevey. La Ville collabore aujourd'hui notamment avec les établissements suivant :

BCV
UBS
Crédit Suisse
Raiffeisen
Caisse d'Epargne Riviera
Postfinance

Les principales relations sont avec la BCV et Postfinance.

La discussion a porté sur l'existence ou non de critères qui permettent de choisir un établissement financier plutôt qu'un autre. Il n'existe pas de tels critères.

Conclusions

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre la décision suivante :

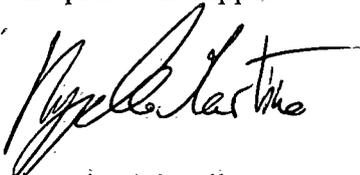
- VU le préavis n° 29/2016 du 24 août 2016 concernant l'autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale pour la législature 2016 - 2021,
- VU le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2016 – 2021, une autorisation générale de placer les fonds disponibles de la trésorerie communale auprès d'établissements bancaires suisses, de Postfinance ou de collectivités publiques suisses.

Au nom de la Commission des finances

Le président-rapporteur



Martino Rizzello